

ATLAS RÉGIONAL

DES CONTRATS URBAINS
DE COHÉSION SOCIALE



Observatoire
national des
zones urbaines
sensibles

4 INTRODUCTION AVERTISSEMENT

10 ALSACE Bas-Rhin (67) Haut-Rhin (68)

14 AQUITAINE Dordogne (24) Gironde (33) Landes (40) Lot-et-Garonne (47) Pyrénées-Atlantiques (64)

20 AUVERGNE Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)

24 BASSE-NORMANDIE Calvados (14) Manche (50) Orne (61)

29 BOURGOGNE Côte-d'Or (21) Nièvre (58) Saône-et-Loire (71) Yonne (89)

34 BRETAGNE Côtes-d'Armor (22) Finistère (29) Ille-et-Vilaine (35) Morbihan (56)

39 CENTRE Cher (18) Eure-et-Loir (28) Indre (36) Indre-et-Loire (37) Loir-et-Cher (41) Loiret (45)

45 CHAMPAGNE-ARDENNE Ardennes (08) Aube (10) Marne (51) Haute-Marne (52)

51 CORSE Corse-du-Sud (2A) Haute-Corse (2B)

54 FRANCHE-COMTÉ Doubs (25) Jura (39) Haute-Saône (70) Territoire de Belfort (90)

59 HAUTE-NORMANDIE Eure (27) Seine-Maritime (76)

64 ILE-DE-FRANCE Paris (75) Seine-et-Marne (77) Yvelines (78) Essonne (91) Hauts-de-Seine (92) Seine-Saint-Denis (93) Val-de-Marne (94) Val-d'Oise (95)

93 LANGUEDOC-ROUSSILLON Aude (11) Gard (30) Hérault (34) Lozère (48) Pyrénées-Orientales (66)

99 LIMOUSIN

Corrèze (19)
Creuse (23)
Haute-Vienne (87)

102 LORRAINE

Meurthe-et-Moselle (54)
Meuse (55)
Moselle (57)
Vosges (88)

108 MIDI-PYRÉNÉES

Ariège (09)
Aveyron (12)
Haute-Garonne (31)
Gers (32)
Lot (46)
Hautes-Pyrénées (65)
Tarn (81)
Tarn-et-Garonne (82)

113 NORD-PAS-DE-CALAIS

Nord (59)
Pas-de-Calais (62)

119 PAYS DE LA LOIRE

Loire-Atlantique (44)
Maine-et-Loire (49)
Mayenne (53)
Sarthe (72)
Vendée (85)

124 PICARDIE

Aisne (02)
Oise (60)
Somme (80)

129 POITOU-CHARENTES

Charente (16)
Charente-Maritime (17)
Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)

133 PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Alpes-de-Haute-Provence (04)
Hautes-Alpes (05)
Alpes-Maritimes (06)
Bouches-du-Rhône (13)
Var (83)
Vaucluse (84)

145 RHÔNE-ALPES

Ain (01)
Ardèche (07)
Drôme (26)
Isère (38)
Loire (42)
Rhône (69)
Savoie (73)
Haute-Savoie (74)

156 DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Guadeloupe (971)
Martinique (972)
Guyane (973)
La Réunion (974)

172 COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Mayotte (976)
Saint-Martin (978)
Polynésie française (987)

Introduction

Trois ans après leur signature, l'Atlas régional des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) dresse une cartographie, à l'échelle nationale, de ces contrats appelés à être renouvelés en 2011. Il répertorie, région par région, les Cucs mis en œuvre depuis 2007 ainsi que leurs contours.

Sans en constituer un bilan, cet atlas régional est un outil de connaissance de la géographie de la politique de la ville, au même titre que d'autres outils existants tel que le Système d'information géographique du secrétariat général du Comité interministériel des villes (CIV) (<http://sig.ville.gouv.fr/>).

Il est le reflet du travail de collecte initié par la circulaire du 5 juillet 2007 relative à la géographie de la politique de la ville et présente l'état des connaissances du secrétariat général du CIV à la fin 2009. Les préfetures de département, en liaison avec les Secrétariats généraux pour les affaires régionales (Sgar) ont transmis les contours géographiques des quartiers, ceci de façon à garantir, conformément aux décisions du Comité interministériel des villes du 9 mars 2006, la production d'une observation précise. La géographie présentée ici est toutefois susceptible de comporter des erreurs ou des lacunes inhérentes aux processus de recueil de l'information. Si tel est le cas nous vous invitons à en informer le secrétariat général du CIV par courrier ou mèl (civ-observ-zus@ville.gouv.fr).

Les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs)

Le principe d'un contrat entre l'État et les collectivités, outil de partenariat pour la mise en œuvre locale de la politique de la ville, a été réaffirmé par le Comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006. Ainsi, les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont pris le relais des contrats de ville arrivés à échéance fin 2006.

Le Cucs définit un projet urbain et social, assorti d'objectifs opérationnels que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires, en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

À travers ces contrats, il s'agit :

- d'inscrire les politiques sectorielles au service d'un projet global à l'échelle de la ville et de repositionner ces territoires, ainsi que leurs habitants, dans le fonctionnement urbain de l'agglomération.
- de clarifier les enjeux et de prioriser l'action en fonction des difficultés objectives des quartiers et des capacités financières des collectivités.

Une géographie prioritaire refondée par les acteurs locaux

En dehors des zones urbaines sensibles (Zus), la géographie des territoires urbains qui se trouvent en décrochage par rapport à leur environnement a résulté d'une négociation entre les acteurs locaux.

Cette méthode a conduit à une augmentation importante du nombre de quartiers identifiés comme en difficulté, qui s'élève actuellement à 2500 sites pour environ 1500 dans la précédente contractualisation. Parmi ceux-ci, on retrouve la quasi-totalité des Zus, les quartiers non Zus déjà inscrits dans les contrats de ville 2000 -2006, et les territoires ayant bénéficié d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 leur permettant d'être éligibles au Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Un partenariat qui s'inscrit dans les spécificités locales

La loi donne compétence aux Epci sur le « pilotage des dispositifs contractuels de la politique de la ville » ; d'autre part, la politique de la ville est de fait la somme de multiples champs d'intervention dont les compétences sont partagées par plusieurs acteurs institutionnels notamment les Epci d'un côté, les communes de l'autre. C'est pourquoi les situations sont très hétérogènes en termes de signataires : sur les 491 Cucs de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, 204 sont signés par un Epci dont 19 sans la signature des communes le constituant.

Concernant la participation des conseils régionaux, celle-ci s'inscrit désormais dans un cadre différent de celui des contrats de ville. En effet, du fait de l'évolution des Contrats de plan État-région (CPER) sur des projets d'investissement structurants, la politique de la ville n'a pas été retenue parmi les champs susceptibles de contractualisation à cette échelle.

Les conseils régionaux ont donc choisi d'être partenaires des Cucs dans une démarche parallèle à celle des CPER.

De la même manière, les conseils généraux ont privilégié l'intervention au cas par cas, dans la mesure où une part importante de leur compétence, en matière d'action sociale notamment, s'exerce de fait sur les territoires concernés.

L'enjeu de la mobilisation des crédits de droit commun de l'État et des collectivités territoriales

La réduction des écarts de développement entre territoires vise à donner les mêmes chances à tous les habitants et à tous les quartiers. Cela passe par des mesures spécifiques adaptées aux différentes situations mais aussi par un infléchissement des politiques sectorielles conduites par l'ensemble des partenaires. Ainsi, les moyens et politiques de droit commun doivent-ils être mobilisés en priorité, les crédits spécifiques venant financer des actions particulières que requiert la situation exceptionnelle de ces territoires. L'État a réaffirmé cette volonté dans la dynamique « Espoir banlieues », appelant tous les ministères à élaborer un programme d'actions triennal.

Une organisation nationale renouvelée

La création de l'Anru et de l'Acsé permet de différencier les fonctions de pilotage national, confiées à l'administration centrale, de celles de mise en œuvre opérationnelle: le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) pour l'Anru, les programmes complémentaires d'action de développement social des Cucs pour l'Acsé. De par leur mode de fonctionnement, ces agences ont une capacité d'attribution et de paiement rapide des crédits dont elles assurent la gestion. Au sein de cette organisation, le préfet, représentant de l'État et délégué territorial des deux agences, veille, avec les élus, à ce que les projets locaux, dans leur conception même et dans leur pilotage, privilégient la cohérence d'une stratégie globale urbaine et sociale.

Dans ce contexte, une place importante est accordée à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) pour la connaissance de l'évolution des territoires et l'évaluation des politiques publiques qui y sont conduites. La nécessité d'une connaissance territoriale à une échelle infracommunale a conduit l'ensemble des producteurs nationaux de données (Insee, Pôle emploi, Acoiss, Dares...) à adapter leurs outils. Elle a aussi incité les acteurs locaux à développer des démarches similaires.

La géographie prioritaire de la politique de la ville

La politique contractuelle de la ville s'applique à une géographie prioritaire qui comporte l'ensemble des quartiers repérés dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces quartiers, au nombre d'environ 2 500, comportent :

– d'une part, la quasi-totalité des 751 quartiers classés comme Zones urbaines sensibles (Zus) et bénéficiant de la part de l'État d'avantages particuliers ; ces 751 Zus comprennent les 416 Zones de redynamisation urbaine (ZRU) qui, elles-mêmes, ont donné lieu à la création de 100 Zones franches urbaines (ZFU) ;

– d'autre part, environ 1 750 autres quartiers, non Zus, repérés comme quartiers prioritaires.

Lors de l'élaboration de la géographie prioritaire des Cucs, les quartiers non Zus ont été identifiés en tant que tels que ce soit à la signature du Cucs ou a posteriori par soustraction du zonage Zus qu'ils recouvraient. Parmi ceux-ci, les quartiers présentés comme « hors Zus » sont des quartiers de petite taille contigus aux Zus qui tiennent lieu de complément géographique à ces zonages, mais sans extension des dispositions spécifiques s'y rapportant. Ils sont ainsi décomptés comme quartiers à part entière. Il faut toutefois noter qu'à Marseille, les quartiers définis dans ce cadre recourent en partie le périmètre des Zus de 1996 auxquelles elles sont rattachées.

L'ensemble des 2 500 quartiers des Cucs a été classé en trois niveaux de priorité selon le degré de difficultés repéré.

Périmètres des quartiers : <http://sig.ville.gouv.fr> - cartographie dynamique

Les chiffres clés de la région

• Population régionale en 1999 et 2006

La population régionale est la population municipale au 1^{er} janvier au recensement de la population, somme des populations municipales des communes qui composent la région. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune (au sens du décret n° 2003-485 publié au *Journal officiel* du 8 juin 2003), dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Chaque personne est comptée une seule fois.

Source : <http://www.insee.fr> - Thèmes > Population > Évolution et structure de la population > Population des régions au 1^{er} janvier

• Produit intérieur brut régional 2008

Le produit intérieur brut est la somme des valeurs ajoutées brutes, réalisées par l'ensemble des branches d'activité, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits. Les données 2008 sont provisoires.

Les produits intérieurs bruts régionaux d'une année N sont publiés par l'Insee en version provisoire (été N + 1), puis semi-définitive (été N + 2) et quasi définitive (été N + 3). Le compte provisoire ainsi que quelques branches du compte semi-définitif reposent sur l'évolution des productivités de chaque branche calculées au niveau national et l'évolution de l'emploi de chaque branche calculé au niveau régional.

Source : <http://www.insee.fr> - Thèmes > Économie > Économie générale > Produit intérieur brut des régions (PIB) à prix courants

• Les moyens mis en œuvre dans les contrats urbains de cohésion sociale

Les crédits mis en œuvre au titre de la cohésion sociale désignent les moyens financiers mis à disposition des préfets de département pour l'exercice 2008, pour l'ensemble des actions menées dans les Cucs. Compte tenu de la création récente de l'opérateur Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), en application de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, les crédits spécifiques du ministère de la Ville ont été mis en place localement par l'Acsé pour les régions métropolitaines et par le secrétariat général du CIV pour les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces crédits regroupent les moyens d'intervention en matière d'accès à l'emploi, de développement économique, de réussite éducative, de santé, de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

Les crédits mis en œuvre au titre de la rénovation urbaine désignent les moyens financiers mis en œuvre par l'Anru pour l'ensemble des projets de rénovation urbaine de la région concernée et pour la totalité de la durée conventionnelle de cinq ans entre l'agence et le porteur de projet. Ce programme, décidé par le gouvernement en 2003, concerne les quartiers de grands ensembles et d'habitats dégradés classés en Zone urbaine sensible (Zus), ainsi que des quartiers de dérogation « présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues », au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003.

Les chiffres clés des quartiers

• Population communale 2006 en Zus

Les populations communales, au 1^{er} janvier 2006, en Zus ont été calculées selon la méthode de calcul des populations légales 2006 utilisée pour les communes et les zones infracommunales. Elles ont été authentifiées par un arrêté du 26 février 2009 et sont disponibles depuis le 8 mars 2009 sur le site Internet de l'Insee.

Source: <http://www.insee.fr> - Accueil > Thèmes > Population > Populations légales 2006 > Populations communales 2006 en Zus

• Population 2006 des quartiers prioritaires

Population municipale des Zones urbaines sensibles (Zus)

La population des Zus est la population municipale de la zone au 1^{er} janvier. Un travail fin sur les périmètres a été réalisé par l'Insee sur la base des éléments mis à disposition par le secrétariat général du Comité interministériel des villes. La finesse accrue du périmètre utilisé pour le calcul limite l'analyse des évolutions de population sur ces zones. **Les écarts entre les données de population 2006 et les données de population 1999 ne peuvent pas être interprétées simplement comme des évolutions de population.**

Pour les Zus intercommunales, le chiffre de population correspond à la population municipale située dans la zone sur l'ensemble des communes sur lesquelles elle s'étend. Les Zus intercommunales sont présentées pour chaque commune qu'elles recourent. Elles sont marquées par un astérisque* dans la colonne « quartiers prioritaires ».

Population des ménages des quartiers non Zus

La population municipale 2006 ne pouvant pas être calculée pour les quartiers non Zus, c'est la population des ménages ordinaires qui est présentée. Elle ne tient en particulier pas compte de la population des collectivités, de la population des habitations mobiles et des sans-abri.

Le champ géographique couvert est restreint à celui des communes de métropole de plus de 10 000 habitants, complété par quelques centaines de communes de moins de 10 000 habitants. Les quartiers de moins de 50 logements sont par ailleurs exclus du processus de calcul pour respecter le secret individuel. La population 2006 ne peut ainsi être proposée pour un certain nombre de quartiers. La mention « n.d. » (pour non disponible) est alors indiquée dans la colonne « population 2006 ».

La Réunion a également pu être prise en compte, mais pas les régions des Antilles, ni la région Guyane

Méthode: <http://www.insee.fr> - Thèmes > Territoire > Données urbaines infracommunales par quartier > Documentation > Sources > Les indicateurs clés des quartiers de la politique de la ville.

Notes de lecture

• Les colonnes des tableaux

La colonne « commune » présente les communes du Contrat urbain de cohésion sociale abritant un ou plusieurs quartiers prioritaires.

La colonne « quartiers prioritaires » présente les quartiers prioritaires du Contrat urbain de cohésion sociale.

La colonne « priorité » indique la priorité des quartiers 1, 2 ou 3.

La colonne « Zus » identifie les quartiers prioritaires classés Zus dont la liste est fixée par les décrets n° 96-1156 du 26 décembre 1996 et n° 2000- 796 du 24 août 2000.

La colonne « ZRU » identifie les Zus classées ZRU dont la liste est fixée par les décrets n° 96-1157 (France métropolitaine) et n° 96-1158 (départements d'outre-mer) du 26 décembre 1996.

La colonne « ZFU » identifie les Zus support de ZFU dont la liste est fixée par les décrets (en Conseil d'État) n° 96-1154 (France métropolitaine) et n° 96-1155 (départements d'outre-mer) du 26 décembre 1996, et n° 2004-219 du 12 mars 2004 et n° 2006-1623 du 19 décembre 2006.

La colonne « PRU » identifie les quartiers intégrant le Programme national pour la rénovation urbaine au sein desquels un projet de rénovation urbaine a été retenu. Il s'agit de 215 quartiers classés « prioritaires » par l'Anru et de 342 quartiers classés « supplémentaires ».

• Exemple du Cucs de l'agglomération de Strasbourg

Le Cucs de l'agglomération de Strasbourg est signé par sept communes et la communauté urbaine de Strasbourg (Cus). Les autres signataires du Cucs sont le conseil régional et le conseil général. Sur le territoire du Cucs ont été mis en œuvre un Atelier santé ville (ASV) et un Projet de réussite éducative (PRE). Les communes de Bischheim, Honheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg ont un ou plusieurs quartiers prioritaires. Parmi ceux-ci :

Le premier quartier présenté est la Zus « Grand Ried » de priorité 2. C'est une Zus intercommunale (marquée par un astérisque*) qui compte 9 883 habitants au 1^{er} janvier 2006 (population municipale) sur l'ensemble des communes sur lesquelles elle s'étend : Bischheim, Honheim et Strasbourg.

La ZRU HautePierre de priorité 1, située à Strasbourg, a donné lieu à une ZFU et est un quartier classé prioritaire par l'Agence nationale de rénovation urbaine. Elle regroupe 13 476 habitants au 1^{er} janvier 2006 (population municipale).

Le quartier Libermann est un quartier non Zus de Illkirch-Graffenstaden, de priorité 2 qui regroupe 2 491 habitants au 1^{er} janvier 2006 (population des ménages).



Les collectivités d'outre-mer

MAYOTTE

Population en 2007 : **186 452** habitants

Nombre de CUCS : **9**

Nombre de ZUS : **1**

SAINT-MARTIN

Population en 2006 : **35 925** habitants

Nombre de CUCS : **1**

Nombre de ZUS : **1**

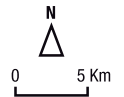
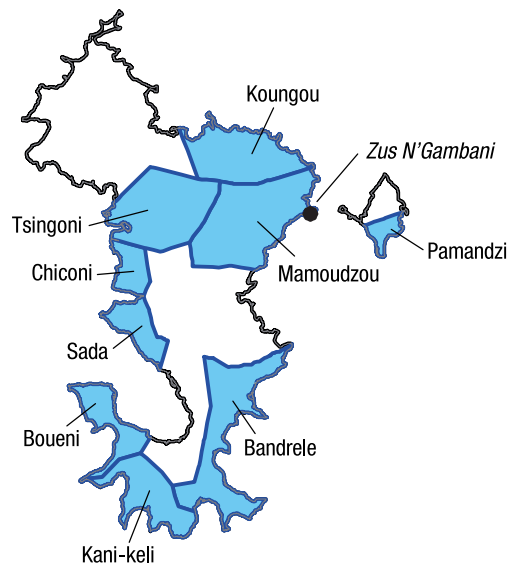
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Population en 2007 : **259 596** habitants

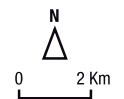
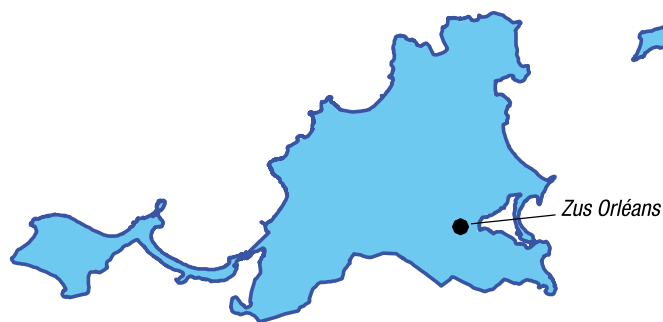
Nombre de CUCS : **1**

Nombre de ZUS : **0**

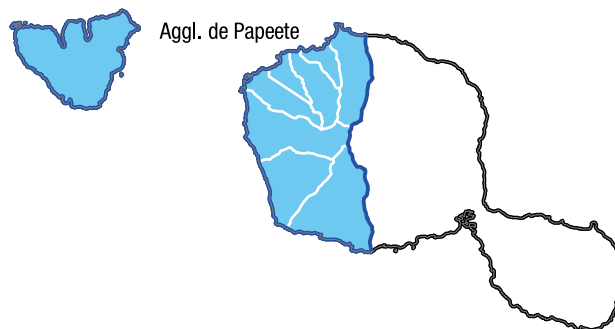
Mayotte



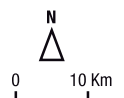
Saint-Martin



Polynésie française



- Communes signataires
- Communes non signataires
- Quartiers Politique de la Ville ZUS
- Quartiers Politique de la Ville non ZUS
- Périmètres des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
- Périmètres des EPCI signataires
- Contrats cadres



→ **EPCI** : les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) constituent la forme institutionnelle de l'intercommunalité. Ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Il s'agit de communautés urbaines (CU), de communautés d'agglomération (CA), de communautés de communes (CC), de syndicats d'agglomération nouvelle (San), de syndicats de communes et de syndicats mixtes (définition : site insee.fr).

Zonages « politique de la ville »

→ **Zus** : zone urbaine sensible ; les 751 ZUS sont des territoires infra-urbains retenus pour être la cible prioritaire de la politique de la ville. La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville définit les Zus comme « caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ».

→ **ZRU** : zone de redynamisation urbaine ; les 416 ZRU sont des Zus « qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de 25 ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées ». Les ZRU ont pour objectifs de favoriser l'implantation des entreprises et la création d'emplois sur ces territoires en accordant des exonérations fiscales spécifiques sur une durée de cinq ans.

→ **ZFU** : zones franches urbaines ; les 100 ZFU sont « des quartiers de plus de 8 500 habitants particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine. Leur délimitation est opérée par décret en Conseil d'État, en tenant compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement économique ». Pour cela, les entreprises implantées bénéficient d'un dispositif d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

Dispositifs « politique de la ville »

→ **ASV** : la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville (ASV), décidée par le Comité interministériel à la ville en décembre 1999, vise à promouvoir le développement de programmes locaux de santé. L'objectif est d'évaluer l'état de santé des habitants, de coordonner les acteurs et

les professionnels de santé locaux afin que leurs actions et leurs pratiques facilitent la prévention et l'accès aux soins des habitants des quartiers prioritaires, dont ceux qui résident en Zus. Dans cette optique, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), de généraliser la démarche ASV, déjà expérimentée dans le cadre de la politique de la ville.

Les projets de santé publique des ASV se développent à partir de plusieurs échelles territoriales : quartiers, communes, intercommunalités, agglomérations.

→ **CLS** : un contrat local de sécurité (CLS) est un contrat établi par l'ensemble des acteurs concernés dans les champs de la prévention et de la sécurité sur un territoire déterminé. Les évolutions législatives dans le domaine de la sécurité et de la prévention (notamment la circulaire du 4 décembre 2006 et la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance) ont amené ces différents partenaires à formaliser un CLS de nouvelle génération pour la période 2008-2011. Ils participent à la politique de sécurité intérieure mise en place par le gouvernement et constituent donc dans ce domaine la nouvelle pierre angulaire de la contractualisation en matière de sécurité intérieure à l'échelon local. Dans le cadre de la politique de la ville, le CLS représente le volet sécurité prévention du contrat urbain de cohésion sociale, le Cucs.

→ **PRE** : le projet de réussite éducative (PRE) s'adresse spécifiquement aux enfants ou aux adolescents de moins de 16 ans les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en Zus ou scolarisés en éducation prioritaire (réseaux ambition réussite et réseaux de réussite scolaire). Il est l'un de vingt programmes du plan de cohésion sociale initié en 2005 pour une durée de cinq ans (2005-2009). Le PRE s'appuie sur un projet partagé et un partenariat élargi à tous les acteurs concernés au plan local par l'action éducative. Il décline une programmation d'actions qui se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer ni à l'action de l'école, ni aux dispositifs existants dont le PRE est complémentaire.

→ **PRU** : Les projets de rénovation urbaine (PRU) comprennent des opérations d'aménagement urbain, de réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la création de logements et d'équipements publics ou collectifs, la création ou la réhabilitation d'équipements commerciaux... L'Agence nationale de rénovation urbaine s'est engagée sur des conventions pluriannuelles pour 215 quartiers classés prioritaires et 342 quartiers dits supplémentaires. Ces quartiers sont des ZUS ou des quartiers de dérogation présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues (article 6 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003).

Directeur de la publication : Hervé Masurel
Responsable des éditions du CIV : Corinne Gonthier
Contributeurs : Département Etude Statistique et Système d'Information
et Département Acsé, Contractualisation
Conception graphique & réalisation : Paragramme 01 49 29 92 29
Crédit photo : couverture, © Xavier Testelin/Rapho

→ **EPCI** : les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) constituent la forme institutionnelle de l'intercommunalité. Ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Il s'agit de communautés urbaines (CU), de communautés d'agglomération (CA), de communautés de communes (CC), de syndicats d'agglomération nouvelle (San), de syndicats de communes et de syndicats mixtes (définition : site insee.fr).

Zonages « politique de la ville »

→ **Zus** : zone urbaine sensible ; les 751 ZUS sont des territoires infra-urbains retenus pour être la cible prioritaire de la politique de la ville. La loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville définit les Zus comme « caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ».

→ **ZRU** : zone de redynamisation urbaine ; les 416 ZRU sont des Zus « qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Celui-ci est établi, dans des conditions fixées par décret, en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de 25 ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées ». Les ZRU ont pour objectifs de favoriser l'implantation des entreprises et la création d'emplois sur ces territoires en accordant des exonérations fiscales spécifiques sur une durée de cinq ans.

→ **ZFU** : zones franches urbaines ; les 100 ZFU sont « des quartiers de plus de 8 500 habitants particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine. Leur délimitation est opérée par décret en Conseil d'État, en tenant compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement économique ». Pour cela, les entreprises implantées bénéficient d'un dispositif d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

Dispositifs « politique de la ville »

→ **ASV** : la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville (ASV), décidée par le Comité interministériel à la ville en décembre 1999, vise à promouvoir le développement de programmes locaux de santé. L'objectif est d'évaluer l'état de santé des habitants, de coordonner les acteurs et

les professionnels de santé locaux afin que leurs actions et leurs pratiques facilitent la prévention et l'accès aux soins des habitants des quartiers prioritaires, dont ceux qui résident en Zus. Dans cette optique, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), de généraliser la démarche ASV, déjà expérimentée dans le cadre de la politique de la ville.

Les projets de santé publique des ASV se développent à partir de plusieurs échelles territoriales : quartiers, communes, intercommunalités, agglomérations.

→ **CLS** : un contrat local de sécurité (CLS) est un contrat établi par l'ensemble des acteurs concernés dans les champs de la prévention et de la sécurité sur un territoire déterminé. Les évolutions législatives dans le domaine de la sécurité et de la prévention (notamment la circulaire du 4 décembre 2006 et la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance) ont amené ces différents partenaires à formaliser un CLS de nouvelle génération pour la période 2008-2011. Ils participent à la politique de sécurité intérieure mise en place par le gouvernement et constituent donc dans ce domaine la nouvelle pierre angulaire de la contractualisation en matière de sécurité intérieure à l'échelon local. Dans le cadre de la politique de la ville, le CLS représente le volet sécurité prévention du contrat urbain de cohésion sociale, le Cucs.

→ **PRE** : le projet de réussite éducative (PRE) s'adresse spécifiquement aux enfants ou aux adolescents de moins de 16 ans les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en Zus ou scolarisés en éducation prioritaire (réseaux ambition réussite et réseaux de réussite scolaire). Il est l'un de vingt programmes du plan de cohésion sociale initié en 2005 pour une durée de cinq ans (2005-2009). Le PRE s'appuie sur un projet partagé et un partenariat élargi à tous les acteurs concernés au plan local par l'action éducative. Il décline une programmation d'actions qui se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont pas vocation à se substituer ni à l'action de l'école, ni aux dispositifs existants dont le PRE est complémentaire.

→ **PRU** : Les projets de rénovation urbaine (PRU) comprennent des opérations d'aménagement urbain, de réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la création de logements et d'équipements publics ou collectifs, la création ou la réhabilitation d'équipements commerciaux... L'Agence nationale de rénovation urbaine s'est engagée sur des conventions pluriannuelles pour 215 quartiers classés prioritaires et 342 quartiers dits supplémentaires. Ces quartiers sont des ZUS ou des quartiers de dérogation présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues (article 6 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003).



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE



C O M I T É
I N T E R M I N I S T É R I E L
D E S V I L L E S
SECRETARIAT GÉNÉRAL
www.ville.gouv.fr

Comité interministériel des villes

194, avenue du Président-Wilson - 93217 Saint-Denis La Plaine Cedex

Tél. : 01 49 17 46 46 www.ville.gouv.fr

N° ISBN : 978 - 2 - 11 - 097198 - 2